

Règlement d'attribution des aides **du dispositif Solaire – bois de la commune de Guillestre**

La commune de Guillestre souhaite s'engager dans des actions permettant de développer les énergies renouvelables et inciter les habitants de la commune à se tourner vers des énergies plus propres, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Cette démarche est complémentaire de l'engagement de la commune pour le programme « Opération Façades Toitures et Devantures » qui permet d'améliorer l'esthétique mais aussi l'isolation des bâtis anciens.

Bénéficiaires :

Logements

Les aides solaires et les aides bois sont allouées aux habitants (propriétaires) en résidence principale sur la commune de Guillestre.

Sont concernés les maisons et immeubles situés sur le territoire de la commune à usage d'habitation.

Dans le cadre d'une copropriété ou d'une pluralité de propriétaires, un seul versement sera effectué. Dans le cas où il n'y aurait pas de compte collectif, un mandataire devra impérativement être désigné, pour percevoir la subvention. Ce mandataire devra s'engager par écrit à reverser la part de chacun.

Bâtiments professionnels

Les aides solaires bois peuvent également être allouées aux locaux professionnels situés sur la commune de Guillestre. Elles sont attribuées à ceux qui réalisent et payent les travaux, pouvant être propriétaires ou locataires, en fonction des baux ou contrats liant les deux parties.

Dans le cadre d'une copropriété ou d'une pluralité de propriétaires, un seul versement sera effectué. Dans le cas où il n'y aurait pas de compte collectif, un mandataire devra impérativement être désigné, pour percevoir la subvention. Ce mandataire devra s'engager par écrit à reverser la part de chacun.

Critères d'éligibilité

Les demandeurs devront répondre aux modalités d'attribution des aides communales décrites dans le présent règlement et respecter les règles d'intégration architecturale et esthétique pour l'installation des panneaux solaires, conduits et sorties de poêle, inserts et chaudières.

Les travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions sont soumis à une autorisation d'urbanisme (ex : installation de panneaux solaires, de conduits et/ou sorties de fumée..)

Merci de contacter le service urbanisme avant toute réalisation de travaux.

Si l'aspect de la réalisation est jugé de qualité insuffisante, la demande d'aide pourra être refusée.

Travaux et Matériaux éligibles :

- Installation de CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel) labellisé Qualisol, RGE, Qualit'EnR, ou autres certifications NF
- Installation de SSC (Système Solaire Combiné) labellisé Qualisol, RGE, Qualit'EnR, ou autres certifications NF
- Installation d'une Chaudière Bois ou à pellets labellisée RGE, flamme verte, Qualibois, ou autres certifications NF
- Installation d'un poêle à bois à pellets, insert, labellisé RGE, flamme verte, Qualibois, ou autres certifications NF

Constitution du dossier de demande de subvention

Pour toute demande de subvention, un formulaire est à retirer au Service Urbanisme de la mairie et à nous retourner complété et accompagné des pièces suivantes :

- Joindre un RIB
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Joindre une facture originale de l'achat, de l'installation ou de la livraison acquittée, tamponnée et signée par l'entreprise ou l'artisan de moins d'un an

Attention, cette facture doit impérativement mentionner l'attribution du label RGE et des agréments correspondants (QUALISOL, QUALIBOIS ou QUALIT'ENR) ou flamme verte (ou label équivalent en termes de rendement).

- Attestation sur l'honneur qui certifie avoir bien installé le poêle sur la commune de Guillestre si celui-ci n'est pas installé par le fournisseur
- Photos des travaux réalisés
- Attestation des accords d'autres subventions obtenues pour la même opération le cas échéant
- En cas de copropriété ou pluralité de propriétaire sans compte collectif, lettre d'engagement du demandeur à reverser la part de la subvention à chaque propriétaire.

Les subventions sont versées une fois les travaux du demandeur achevés et réglés.

Le demandeur, ou la copropriété / collectif de propriétaire (représenté par un autre membre demandeur), ne pourra pas demander de subvention communale pour des travaux similaires dans les 5 ans à venir.

La commune se réserve le droit de demander tout autre justificatif lui permettant la compréhension du projet ou le versement des aides.

Attribution des aides

Les dossiers de demandes de subventions sont examinés par la Commission d'Urbanisme, composée d'élus du Conseil Municipal et de membres extérieurs.

La commission émet un avis sur chaque demande.

Une délibération sera prise par le conseil municipal pour fixer les aides attribuées.

Versement de la subvention

Une fois la délibération prise, la subvention sera versée sur le compte du demandeur dans un délai de 3 mois.

Montant des aides

Le montant total des aides publiques (commune + autres aides obtenues le cas échéant) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des travaux HT.

Type de matériels installés	% max de l'aide, calculé le montant HT total de la facture*	Montant de l'aide maximum
CESI Chauffe-eau solaire individuel	50%	150€
Poêle à bois ou à pellets, insert	50%	150€
Chaudière bois ou à pellets	50 %	150€
SSC Système Solaire Combiné	50%	500€

*comprenant l'ensemble des travaux éligibles